REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE

7165

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil en Municipal

11

Qui ont pris part à la Délibération exercice

09

P.A. - PREFECTURE - A.R. -3 DEC. 2007 SERVICE

DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Séance du 30 novembre 2007

L'an deux mil sept et le trente du mois de novembre à vingt une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOILEAU Bernard, Maire.

Présents:

Mme BETELU Marie-Agnès, M. BONNAN Christian, Melle GUIMONT

Valérie, M. COUSSIRAT Pierre, M. HALE Mark, M. DOLLIÉ Thierry

Absents:

M. LALANNE Patrice, M. MAYSOUNABE Franck a donné procuration à

Monsieur BOILEAU Bernard.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BETELU Marie-Agnès.

I – <u>CARTE COMMUNALE</u>

Le Maire rappelle le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 10 mai 2007.

Il présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir examiné et analysé le dossier soumis à l'enquête et les observations du public, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de carte communale. Toutefois, dans ses conclusions, il a émis un avis favorable pour huit des vingt-quatre observations recueillies lors de l'enquête et qui portent sur des modifications de zonage.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE

d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques changements afin de satisfaire aux huit modifications de zonage qui ont reçu un avis favorable du commissaireenquêteur. Les changements portent sur le classement en secteur où les constructions sont autorisées des parcelles (ou parties de parcelles) ci-après, initialement classées en secteur où les constructions ne sont pas autorisées sauf exception : section ZB n° 3, n° 15, n° 24, n° 26, n° 29 et section ZC n° 9, n° 37, n° 70, n° 116.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information après approbation par le Préfet :

aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture

La présente délibération et, le cas échéant, l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale où dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il est réputé l'avoir approuvé sera échu.

Fait et délibéré le 30 novembre 2007 Locales et de l'Environnement Le Maire, Vu. pour the annexe a mains arrêté de ce jour IAN. 2008